



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-005
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Maison de site d'Alleuze

Convention confiant mandat de gestion de meublés de tourisme à la commune d'Alleuze

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2025-180 en date du 22 septembre 2025 fixant la tarification des meublés d'Alleuze pour la période 2026-2028 et n°2025-238 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifications applicables au 1er janvier 2026 ;

Considérant le projet de convention confiant mandat de gestion de meublés de tourisme de la Maison de site d'Alleuze à la commune d'Alleuze pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à 31 décembre 2028 ;

Vu l'avis du bureau exécutif ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec la commune d'Alleuze, une convention confiant mandat de gestion de meublés de tourisme de la maison de site d'Alleuze pour une durée de trois ans ;

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 6 janvier 2026

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 12 JAN. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 12 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026



CONVENTION CONFIANT MANDAT DE GESTION DE MEUBLES DE TOURISME A LA COMMUNE D'ALLEUZE

Entre les soussignés

Saint-Flour Communauté
Village d'entreprises du Rozier-Coren- 15100 Saint-Flour
Représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente,
Dûment habilitée à cet effet par décision N°2026-005 en date du 6 janvier

Ci-après dénommée la Communauté,

D'UNE PART,

ET

La Commune d'Alleuze
La Barge – 15100 ALLEUZE
Représentée par Monsieur Michel ROUFFIAC, Maire,
Dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la Commune,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. Objet

Saint-Flour Communauté est propriétaire de la Maison de site d'Alleuze qui comprend 2 meublés de tourisme situés dans un ancien corps de ferme avec maison d'habitation et une partie de la grange-étable restaurées entre 2008 et 2010 en meublés de tourisme avec terrains attenants dont devants de porte et jardins.
Le détail des biens et des terrains est repris en ANNEXE 1.

Les deux meublés de tourisme disposent d'équipements mobiliers, électroménagers, linge de cuisine et de bain, batterie de vaisselle, mobilier de jardin, accessoires de décoration dont le détail descriptif est précisé en ANNEXE 2. Cette annexe descriptive constituera l'état des lieux à l'entrée et à la sortie des locataires.

Ces annexes descriptives constitueront l'état des lieux à l'entrée et à la sortie des locataires.

La présente convention a pour objet de confier à la commune d'Alleuze, sous forme d'une convention de mandat de gestion, le soin de gérer et d'exploiter pour le compte de Saint-Flour Communauté, les 2 meublés de tourisme.

Rappelant la convention de mise à disposition de terrains entre la commune d'Alleuze et Saint-Flour Communauté approuvée par délibération en date du 30 mars 2017. Voir ANNEXE n°3.

Article 2. Définition du contrat

2.1. La Communauté donne pouvoir à la Commune de gérer et d'exploiter en son nom et pour son compte les meublés de tourisme, conformément aux dispositions de la présente convention.

2.2. La Commune assure la gestion du service, objet du présent contrat, pour le compte de la Communauté.

2.3. La Commune utilisera pour l'accomplissement de sa mission les biens et équipements appartenant à la Communauté.

2.4. La Commune perçoit auprès des usagers, au nom et pour le compte de la Communauté, les recettes du service liées à la location des hébergements et aux ventes annexes. Celles-ci sont reversées dans leur totalité à la Communauté, dans les conditions prévues à l'article 19 de la présente convention.

2.5. La Communauté assume la responsabilité financière de l'exploitation conformément aux dispositions de la présente convention, notamment du Titre IV. La Commune assume, pour l'ensemble des tâches qui lui sont confiées, la responsabilité d'un mandataire au sens des articles 1984 et suivants du Code civil.

2.6. En tant que propriétaire, la Communauté se réserve le droit d'utiliser, pour son compte les lieux (meublés de tourisme). Ses besoins seront prioritaires, sur toute autre location. Un planning d'utilisation sera transmis, par la Communauté, à la Commune, pour une période de six mois, en octobre (période de janvier à juin), en avril (période de juillet à décembre). Les utilisations communautaires s'effectueront à titre gratuit.

Article 3. Durée

3.1. La présente convention est conclue à effet rétroactif, pour la période courant du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2028.

3.2. Elle ne peut être reconduite tacitement.

I. Périmètre d'exploitation

Article 4. Périmètre du service

La Commune assure l'exploitation et la gestion du service dans le cadre du périmètre dont la définition figure en ANNEXE n°1.

Article 5. Remise des ouvrages

5.1. La Commune utilisera, pour l'accomplissement de sa mission, les biens et équipements d'exploitation appartenant à la Communauté dont la liste figure en ANNEXE n°1.

5.2. Un inventaire des ouvrages et biens d'exploitation fixés au premier alinéa du présent article est établi contradictoirement après la signature de la présente convention.

5.3. Cet inventaire précise notamment la situation juridique des biens, leur état, ainsi que les travaux que la Communauté assume pour la mise en conformité éventuelle des biens et équipements.

5.4. Dans un délai de huit jours après l'inventaire, la Commune propose à la Communauté, compte tenu des constatations qu'elle a pu effectuer, tout complément ou correctif à cet inventaire.

Article 6. Mission de la Commune

6.1. La Communauté, et toute personne qui lui sera substituée, confie à la Commune le soin de :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- gérer et exploiter en son nom et pour son compte le service d'exploitation des deux meublés de tourisme d'Alleuze et, pour ce faire, lui donne tout pouvoir pour la gestion technique, administrative, comptable et financière.

6.2. La Communauté, et toute personne qui lui sera substituée, conserve l'entièvre propriété des biens et équipements d'exploitation.

6.3. La Commune veille, d'une façon générale, à la mise en place de toute action destinée à promouvoir et valoriser le service qui lui est confié. Dans le cadre de la présente convention, la Commune s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du service dont la gestion lui est confiée.

6.4. Dans l'exécution de sa convention à l'égard des autorités et des tiers, la Commune devra se conformer à toute réglementation en vigueur.

6.5. La Commune apportera ses meilleurs soins à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat et consacrera tout le temps nécessaire afin d'assurer la bonne exploitation du service.

6.6. A titre exceptionnel et sans autre solution, la Commune pourra ponctuellement faire appel à un tiers pour s'occuper de la gestion et de l'exploitation des deux meublés. Dans ce cas, elle devra au préalable recueillir l'avis de la Communauté par écrit en donnant l'identité du tiers, ses coordonnées et la période de location concernées. En cohérence avec son engagement, la Commune prendra à sa charge la totalité de la prestation dudit tiers.

Article 7. Conditions d'exploitation

7.1. La Commune exécute toutes les tâches pour le compte de la Communauté, à savoir :

- l'organisation générale du service,
- la gestion du personnel,
- l'animation du site,
- le dépannage en fonction des besoins,
- l'entretien des meublés sous réserve des obligations incombant à la Communauté en application de la présente convention,
- la gestion financière et comptable des meublés dans les conditions prévues de la présente convention,
- la négociation des contrats avec les usagers.

7.2. La Commune fera bénéficier les meublés de toutes les initiatives qui permettraient l'accroissement de la productivité du service, la rentabilité économique ou financière, la qualité des prestations ou leur nombre, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur et des stipulations de la présente convention.

7.3. La Commune s'engage à confier, sans exclusivité toutefois, la commercialisation des deux meublés de tourisme mis à disposition à l'Office de tourisme intercommunal.

Article 8. Normes d'exploitation

8.1. Ouverture :

La Commune s'engage à une ouverture des meublés de tourisme selon les périodes de location fixées de la manière suivante :

- Haute saison : 1^{er} Juillet - 31 Août
- Moyenne saison : Juin, septembre et vacances scolaires
- Basse saison : hors moyenne et haute saison

Elles peuvent être modifiées pour quelque cause que ce soit, à la demande des deux parties, et reprécisées par voie d'avenant.

8.2. Surveillance :

La Commune est tenue d'apporter une surveillance régulière et à assurer un accueil sur demande des locataires.

La Commune est seule responsable des dommages causés aux biens et aux personnes pouvant résulter d'un défaut de surveillance de l'exploitation qui lui a été confiée. La Communauté assume la responsabilité des autres dommages, notamment ceux relatifs à la conception ou à la construction des ouvrages, sous réserve des actions qu'elle pourrait engager contre la Commune du fait d'une faute commise dans l'exercice du mandat de gestion.

8.3. Conditions d'exploitation :

Les biens et équipements précisés à l'article 1 sont loués dans les conditions d'usage définies aux ANNEXES 5 « Cahier des charges de gestion des meublés et protocoles d'accord d'accueil des locataires ». Les locaux seront occupés de manière paisible, maintenus et rendus en bon état.

Article 9. Continuité du service

9.1. La Commune est tenue d'assurer la continuité du service de location de meublés de tourisme qui lui est confié pendant la période d'ouverture définie à l'article 8.1.

9.2. Tout arrêt technique, ou pour quelque cause que ce soit, devra être prévu en accord avec la Communauté.

9.3. La Communauté devra être informée immédiatement et par mail de tout arrêt, quelle qu'en soit la cause, qui n'aurait pu être prévue.

9.4. En cas d'arrêt de fonctionnement du service, la responsabilité de la Commune pourra être recherchée dans les conditions prévues dans la présente convention, sauf dans les hypothèses suivantes :

- destruction totale des ouvrages ;
- arrêt du service dû à un manquement de la Communauté à l'une quelconque des obligations de faire ou de ne pas faire lui incomitant au titre de la présente convention et présentant pour la Commune un caractère de force majeure,
- événement extérieur, indépendant de la volonté de la Commune, imprévisible et qui rend impossible la poursuite de l'exécution du contrat.

Article 10. Obligations de la Communauté

10.1. La Communauté a la charge de toutes les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du service.

10.2. La Communauté s'engage à assurer une jouissance paisible des biens qu'elle a confiés à la Commune pour l'exécution de sa mission et à respecter les obligations qu'elle a contractées au titre de la présente convention.

10.3. En cas de non-respect par la Communauté des obligations contractées au titre du précédent alinéa, la Commune est habilitée à faire application des dispositions de l'article 26 de la présente convention, relatif au règlement amiable des différends.

10.4. La Communauté a en charge les actions judiciaires ayant un lien direct avec l'exploitation du service.

Article 11. Classement - Sécurité

11.1. Les deux meublés de tourisme sont classés Clévacances 3 Clés et 3 étoiles auprès des services de l'Etat. Les parties à la présente s'engagent au strict respect des cahiers des charges afférents.

11.2. Un affichage des conditions de sécurité et d'évacuation doit être réalisé de manière à être clairement lisible par les usagers à l'entrée des locaux.

Article 12. Fournitures et fluides – Impôts et taxes

La Communauté prend en charge les frais de fluides (téléphone, Internet, gaz et électricité), les droits, impôts et taxes et frais divers, directs et indirects (ordures ménagères, redevances audiovisuelles, redevances SACEM pour sa propre diffusion communautaire, vérification extincteurs et défibrillateurs etc.).

La Commune prend en charge les frais d'abonnement et de consommation d'eau potable et d'assainissement non collectif. Elle assure le règlement des frais liés à la commercialisation et à la gestion des meublés de tourisme.

La Commune assurera l'ouverture et la fermeture de l'eau et de l'électricité, avant et après saison.

Article 13. Tarifs applicables

13.1. Les tarifs de location des meublés touristiques tels que figurant en ANNEXE 4 sont fixés par délibération de la Communauté, en concertation avec la Commune et l'Office de tourisme intercommunal.

La délibération fixant les montants doit être notifiée à la Commune par les services de la Communauté, afin de tenir compte des évolutions éventuelles à venir.

13.2. Une caution sera demandée par la Commune à chaque locataire des meublés de tourisme. Les montants de ces cautions figurent dans les ANNEXES 4.

Article 14. Exclusivité du service

14.1. La Commune a seule le droit d'utiliser les ouvrages et biens d'exploitation.

14.2. La Communauté s'engage à ne pas confier à un autre mandataire l'exécution de la même mission pendant toute la durée de la présente convention.

II. Travaux

Article 15. Travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement

15.1. La Commune s'assure du bon entretien des matériels et biens d'exploitation. Aucune modification ne pourra être apportée aux installations sans l'accord écrit et préalable de la Communauté.

15.2. Le remplacement des équipements détériorés ou disparus est réalisé dès que le défaut en est constaté par la Commune. La Commune s'oblige notamment à faire réparer immédiatement, sans préjudice des recours ultérieurs contre les auteurs des dégâts, sous réserve des textes en vigueur, toutes les détériorations qui peuvent être commises sur les équipements et matériels d'exploitation.

15.3. Tous les travaux de grosses réparations et de gros entretien (peintures extérieures, entretien des murs et toitures) sont effectués à la charge exclusive de la Communauté en concertation avec la Commune. A cet effet, la Commune est tenue de signaler sans délai les anomalies qu'elle pourrait constater.

15.4. Les renouvellements des biens immobiliers, gros électroménagers et parcs matériel son et lumière, nécessaires au bon fonctionnement des meublés et salles multi activités sont effectués à la charge exclusive de la Communauté.

15.5. La Commune s'engage à entretenir à ses frais les abords du site dans sa globalité, la voirie de desserte, et les espaces verts attenants. Elle assure les travaux d'entretien courant et les petites réparations.

III. Régime du personnel

Article 16. Régime du personnel

La Commune a seul la qualité d'employeur du personnel municipal amené à assurer la gestion des meublés de tourisme. Le personnel est recruté de façon directe par la Commune. La Commune met à disposition le personnel nécessaire aux petites réparations, conformément à l'article 15.1. Après accord entre les parties, le personnel communautaire peut intervenir ponctuellement. A défaut, l'intervention d'un prestataire extérieur sera possible et prise en charge par la Commune, puis déduit des recettes conformément aux termes de l'article 19.2.

Article 17. Sort du personnel en fin de contrat

A l'expiration de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour examiner le sort du personnel au regard des règles qui leur sont applicables. En aucune manière, la Communauté ne pourra être tenue de "reprendre" le personnel municipal au terme de la présente convention.

IV. Conditions financières

Article 18. Rémunération de la Commune

La Commune ne perçoit aucune rémunération pour les missions confiées par la présente convention.

Article 19. Modalités de versement du solde des recettes et dépenses à la Communauté.

19.1. Agissant au nom et pour le compte de la Communauté, la Commune encaisse les recettes, produits des locations des usagers et des prestations de service (ménage, nettoyage du linge). Elle collecte les sommes versées par les usagers dans le cadre d'une régie de recettes et les reverse annuellement à la Communauté, sur son compte ouvert à son nom auprès du Trésor.

La Commune devra fournir à la Communauté à chaque versement tous les justificatifs d'encaissements relatifs à la période pour laquelle elle effectue ledit versement. Ces documents pourront prendre la forme, suivant la nature de la recette, d'une copie des factures, des livres de régie, et/ou d'une liste nominative des usagers mentionnant le montant réglé HT et le montant de la TVA (séjour notamment). La ventilation par nature de recette devra être fournie à chaque versement.

Les recettes seront versées sur le compte de la Communauté ouvert au nom de la trésorerie de Saint-Flour (RIB en ANNEXE 6).

19.2. A la fin de chaque exercice, le montant des excédents, solde des dépenses et recettes présentées et justifiées par la Commune est intégré dans les comptes de la Communauté. En effet, le produit des locations et des prestations de service est diminué des charges suivantes :

- frais d'abonnement et de consommation en eau potable et d'assainissement non collectif ;
- frais de commercialisation et de gestion des gîtes : charges de personnel relatives à l'accueil et au ménage des locaux, indemnité de régisseur, etc. ;
- frais d'assurance de gestion du service ;
- frais administratifs divers ;
- frais d'entretien par des prestataires extérieurs, le cas échéant ;
- le cas échéant, de l'entretien et du remplacement du matériel et du mobilier nécessaire au bon fonctionnement des installations qui n'a pas fait l'objet d'une prise en charge par le biais de la responsabilité de l'usager ;
- etc.

19.3. Une reddition des comptes valant facture a lieu entre la Commune et la Communauté, au plus tard au 31 décembre de l'année n+1. Cette reddition fait apparaître clairement la décomposition des charges d'exploitation payées par la Commune. Outre le décompte total et détaillé des charges d'exploitation, la Commune devra fournir à la Communauté copie de la totalité des pièces justificatives afférentes à ces dépenses (factures, contrats, bulletins de salaires, etc.). La rédition des comptes rappelle le montant total des sommes perçues sur l'usager et reversées à la Communauté à la fin de la saison.

19.4. La Commune transmettra à la Communauté l'état des impayés. La Commune émettra les titres qui permettent au comptable d'exercer des poursuites et de recouvrer les sommes dues.

V. Comptabilité

Article 20. Principes généraux

La Commune devra tenir pour les dépenses et les recettes de la convention une comptabilité entièrement indépendante de la sienne propre. Les exercices comptables courrent du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 21. Comptes rendus

La Commune fournit à la Communauté, au plus tard deux mois après la fin l'exercice budgétaire, un compte rendu ainsi qu'un rapport financier fournissant notamment tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation, à savoir :

- liste et état du matériel en service,
- travaux de renouvellement à effectuer,
- dépenses et recettes,
- facturation et recouvrement des recettes,
- bilans de l'occupation des meublées de tourisme inclus les occupations réalisées à titre gratuit...

Article 22. Contrôle de la collectivité

22.1. La Communauté a le droit de contrôler les renseignements donnés par la Commune tant dans le compte rendu annuel que dans les comptes d'exploitation.

22.2. A cet effet, ses agents peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels de la Communauté sont sauvegardés. Il en est ainsi également pour tout préposé que la Communauté chargerait d'une mission de vérification des conditions d'exécution de la présente convention.

22.3. La Commune assure la conservation des documents comptables sous sa propre responsabilité à l'égard de la Communauté, du Trésor public et de tout tiers.

VI. Garanties

Article 23. Responsabilité de la Commune

La Commune ne peut être tenue d'engager ses fonds propres et n'encourt aucune responsabilité financière, hors celle du bon fonctionnement du compte ouvert auprès du Trésor et réservée aux opérations d'exploitation du service.

Article 24. Assurances

24.1. La Communauté souscrit les polices d'assurances et règle les primes correspondantes de propriétaire. Concernant la gestion du service, la Commune souscrit l'assurance afférente et son montant est déduit des recettes visées à l'article 19.2. Les montants assurés doivent permettre une protection normale du service.

24.2. La Communauté communique à la Commune la copie des polices qu'elle a souscrites.

24.3. La Commune souscrit les polices d'assurances et règle les primes correspondantes relatives aux risques de la gestion du service qui lui est confié.

Elle communique à la Communauté, à première demande écrite, une copie du contrat notamment en responsabilité civile qu'elle a souscrit, ainsi que l'attestation de paiement des primes afférentes.

VIII. Sanctions

Article 25. Sanctions

La Communauté peut mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement grave du mandataire à l'une quelconque des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat présentant un caractère irréversible ou de manquement grave ayant fait l'objet d'une mise en demeure restée infructueuse en tout ou partie pendant un délai de trente jours calendaires, sans préjudice de tous autres droits et recours de la Communauté.

Article 26. Règlement des litiges

26.1. Les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable pour la résolution des litiges qui interviendraient.

26.2. Dans le cas où aucune résolution ne serait trouvée à l'issue de la procédure amiable, le différend serait alors soumis au Tribunal administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

IX. Avenant et Fin de contrat

Article 27. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Si un nouvel aménagement ou équipement est souhaité par les parties à la présente convention, cela pourra faire l'objet d'un avenant.

Article 28. Résiliation pour motif d'intérêt général

28.1. Pour la préservation de l'intérêt général, la Communauté peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Elle en informe la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin trente jours calendaires à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

28.2. Les biens et équipements d'exploitation sont remis à la Communauté dans les conditions prévues à la présente convention.

28.3. La résiliation peut être prononcée si la Commune ne procède pas au paiement de l'avis des sommes à payer dans un délai de 6 mois.

Article 29. Fin d'exploitation

29.1. Avant transmission des pièces prévues à l'article 21 au titre de l'année 2022, les parties effectueront un inventaire contradictoire des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

29.2. La Communauté n'est tenue de verser aucune indemnité d'aucune sorte à la Commune lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

29.3. La Commune versera à la Communauté toute indemnité pour dégâts matériels du fait des locataires ou manquants sur l'inventaire (ANNEXES 2). Cette indemnisation sera calculée à partir de la valeur de remplacement prise en charge par la Communauté.

Article 30. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à
Le
En deux exemplaires originaux,

Pour Saint-Flour Communauté,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

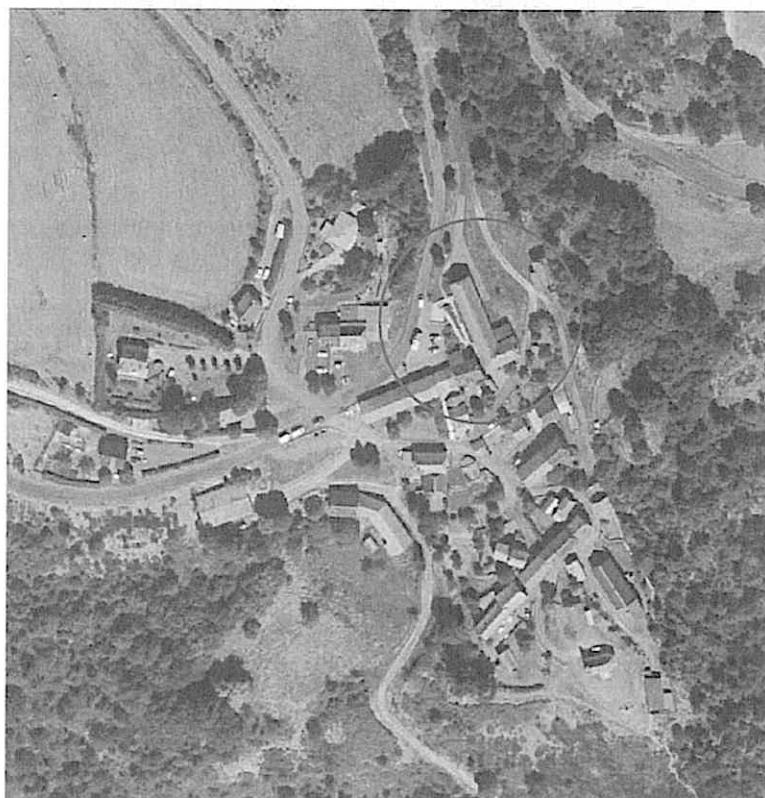
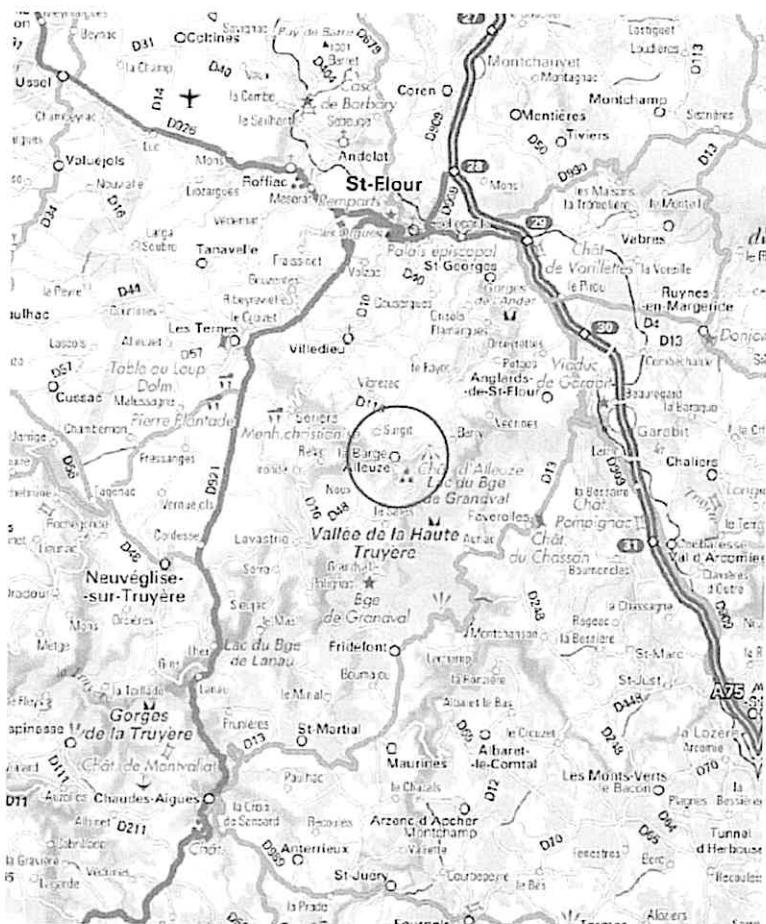
Pour la Commune d'Alleuze,

Le Maire,

Michel ROUFFIAC

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DES BIENS MIS A DISPOSITION



Gîte 1 (grand gîte) : maison d'habitation (superficie 165 m²) + devant de porte capacité 10/12 personnes (extrait de la parcelle cadastrée section ZS n°50) et un jardin (d'une superficie de 101 m² extrait de la parcelle cadastrée section ZS n°42)

Ce gîte se compose :

Au rez de chaussée : d'une cuisine/salle à manger, d'un séjour, d'un WC

Au premier étage : d'une chambre avec salle de bain, de deux chambres, d'une salle de bain, d'un WC

Au deuxième étage : d'un dortoir, d'une salle de bain avec WC

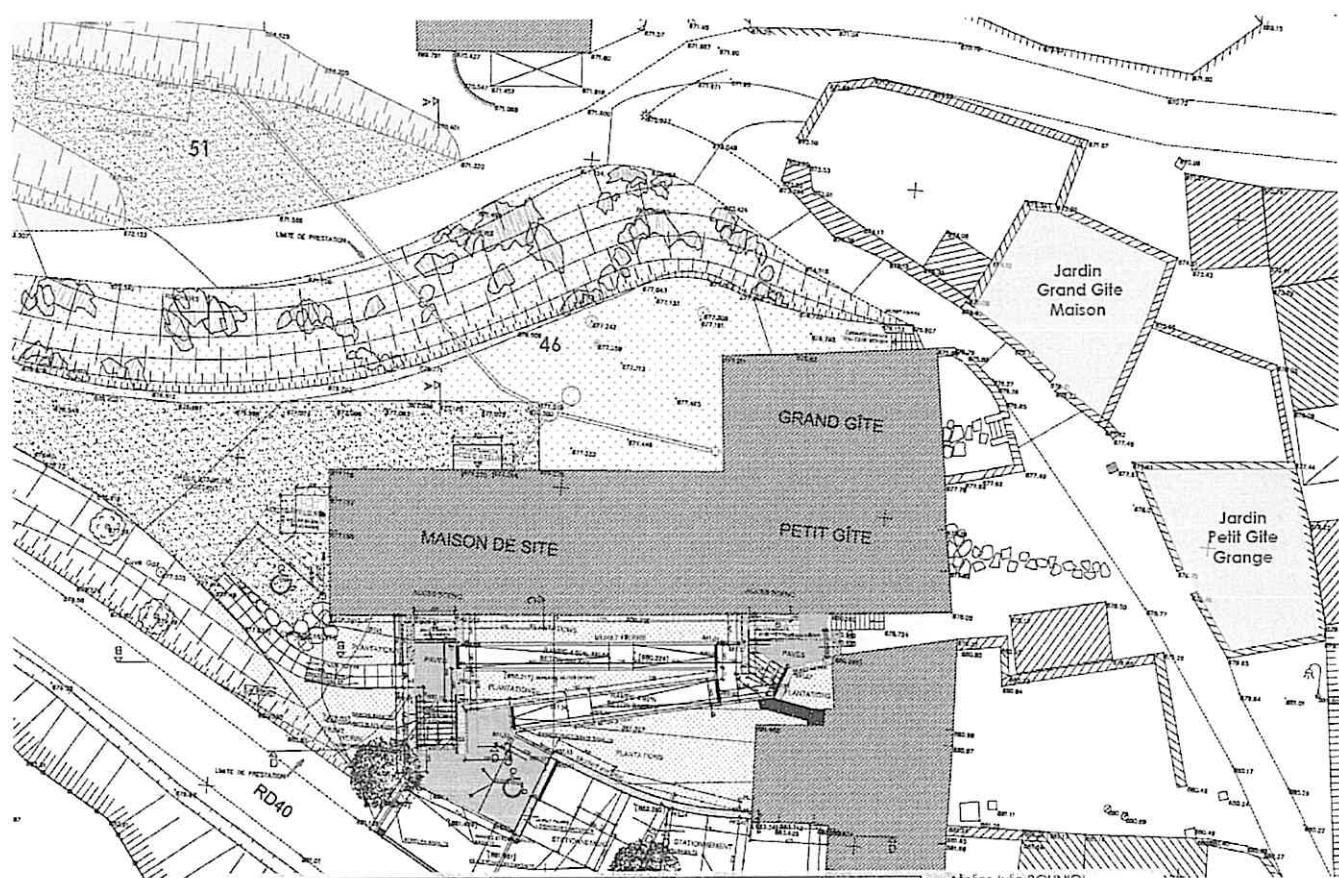
Gîte 2 (petit gîte) : dans une partie de la grange étable (superficie 90 m²) + devant de porte capacité 4/6 personnes (extrait de la parcelle cadastrée section ZS n°50) et un jardin (d'une superficie de 91 m² extrait de la parcelle cadastrée section ZS n°42)

Ce gîte se compose :

Au rez de chaussée : d'une cuisine/séjour/salle à manger, d'une salle de bain avec WC

Au premier étage : de deux chambres, d'une salle de bain, d'un WC

Deux anciennes loges à cochons (superficie 10 m²) situées sur le devant de porte des gîtes



Extérieur + Loges à cochons

- 2 paillassons en métal
- 3 parasols
- 2 barbecues (1 grand et 1 petit)
- 18 chaises pliantes
- 3 lustraled (éclairages parasols)
- 9 bains de soleil
- 8 lanternes de verre pour jardin
- 2 tables carrées pliantes
- 1 table ronde pliante
- 3 pieds de parasol en métal
- 2 sets ustensiles pour barbecue

Grand gîte :

Séjour

- 2 paillassons
- 1 panier en caoutchouc
- 1 porte-parapluie
- 1 porte-manteau
- 2 chandeliers avec 5 bougies
- 1 bougie parfumée
- 2 plateaux
- 1 grande table (10/12 personnes)
- 10 chaises en rotin
- 2 fauteuils en rotin avec coussin
- 2 nappes blanches à motif
- 2 dessous de plat en bois
- 2 dessous de bois en lauze
- 1 grand seau à glace en verre
- 1 set « feu »
- 1 grille de cheminée
- 1 panier à buche
- 1 armoire-buffet
- 24 verres à eau + 24 verres à vin
- 4 verres rouges
- 4 verres orange
- 4 verres violets

- 8 petits verres violets
- 8 petits verres orange
- 8 mugs gris
- 8 mugs blancs
- 12 tasses à café grises + 12 soucoupes grises
- 12 tasses à café blanches + 12 soucoupes blanches
- 8 mugs à pois
- 8 tasses rondes à pois
- 20 bols à pois
- 2 kits « café » (6 tasses + 6 cuillères + 6 reposes-tasse en ardoise)
- 36 assiettes carrées blanches
- 1 plat à cake blanc
- 36 petites assiettes carrées blanches
- 36 ramequins carrés blancs
- 2 services à raclette
- 2 services à fondue
- 1 horloge
- 1 banc en rotin
- 1 plateau
- 1 bougie parfumée
- 1 malle en rotin
- 1 panière à linge violette
- 1 grande applique en bois + 3 abat-jours blancs
- 1 poste Radio-CD
- 1 plateau avec photos
- un fauteuil enfant en rotin

Coin cuisine

- 4 tabourets de bar
- 2 poules en céramique
- 6 supports de bougie rouges
- 1 panière + cloche en rotin
- 1 corbeille à fruit en fer
- 2 torchons verts
- 3 gants de cuisine verts et violettes
- 3 maniques vertes et violettes
- 1 porte-bouteille
- 1 grande poubelle
- 36 couteaux
- 36 cuillères à soupe
- 36 fourchettes
- 36 cuillères à café
- 1 cocotte-minute + livre cuisine

- 1 pichet à eau en verre
- 1 panière en osier verte
- 1 balance
- 1 tupperware carré
- 1 tupperware rectangulaire
- 4 petits tupperwares
- 1 cafetièrre
- 1 grille-pain
- 1 égouttoir en métal
- 1 lampe dynamo
- 1 rouleau à pâtisserie
- 1 ouvre-boite
- 1 tire-bouchon
- 1 cuillère à pates
- 1 grande cuillère
- 1 spatule en métal
- 1 râpe
- 1 verre-doseur
- 1 plat à cake
- 1 distributeur de savon
- 1 porte-savon
- 1 égouttoir à couverts en fer
- 2 portes ustensiles en rotin
- 1 bouilloire électrique
- 1 porte-épice
- 1 livre => Côté Saveur
- 3 tableaux « cuisine »
- 4 spatules/cuillères en bois
- 2 spatules en plastique
- 1 ciseau
- 1 casse-noisette
- 1 cuillère à glace
- 3 petits couteaux de cuisine manche vert
- 2 économies
- 1 fouet
- 1 écumoire
- 1 louche
- 1 grand couteau à viande
- 1 couteau à pain
- 2 passoires
- 1 minuteur
- 1 salière
- 1 poivrière

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- 3 récipients en verre
- 12 coquetiers
- 4 ramequins violets
- 4 ramequins rouges
- 4 ramequins orange
- 2 théières à pois
- 1 sucrier à pois
- 1 repose-livre
- 1 livre **Saveurs et légendes de nos terroirs**
- 1 plaque de cuisson
- 1 four à micro-ondes
- 1 réfrigérateur/congélateur
- 1 hotte électrique
- 1 four multifonctions pyrolyse
- 1 lave-vaisselle
- 1 cocotte en fonte rouge
- 1 grande passoire en métal
- 1 plat en verre
- 2 tourtières en verre
- 2 plats blancs
- 2 saladiers ronds blancs
- 1 petit saladier rond blanc
- 1 tablier
- 2 cloches protèges-mouche
- 3 torchons
- 4 sets de table rouges
- 4 sets de table violets
- 4 sets de table orange
- 4 sets de table marron
- 12 sets de table verts et noirs
- 1 mixeur plongeant
- 1 robot multifonctions
- 1 robot fouet presse purée
- 3 casseroles
- 2 poêles
- 1 essoreuse à salade
- 3 couvercles de casserole
- 1 grande casserole + couvercle
- 1 faitout en inox
- 3 saladiers en plastique transparent
- 2 petits saladiers en métal
- 2 planches à découper en bois

Petit salon

- 1 canapé « angle » gris
- 1 canapé gris
- 1 télévision écran plat + télécommande
- 1 démodulateur + télécommande
- 6 coussins blancs et gris
- 1 fauteuil gris
- 2 bougies parfumées
- 1 chat en bois
- 1 table basse
- 1 meuble de télévision en bois
- 2 bougeoirs blancs
- 2 plateaux
- 1 livre => **Dictons d'Auvergne**
- 3 guéridons
- 1 lampe en bois
- 4 appliques en bois + 4 abat-jours beiges
- 1 vase rond marron
- 1 vase cerclé de bois
- 1 étagère en bois
- 1 repose-bougie + 1 bougie ronde
- 1 vache en céramique
- 1 scrabble
- 1 Bonne Paye
- 1 Jeu « 200 jeux »
- 1 jeu de tarot
- 1 jeu de 54 cartes
- 1 lecteur DVD rajouté en mars 2012
- Livres :

- Babar au cirque, Jean de Brunhoff
- Voyage au centre de la Terre, Jules Verne
- 150 activités, Jeux de nature
- Le Tilleul du soir, Jean Anglade
- Titouan Lamazou « Demain, je serai tous morts », Patrick Le Roux
- Le Rocher de Tanios, Amin Maalouf
- Mexique, James A. Michener
- 1 pochette « Tourisme »
- **Fleurs du Massif Central**
- Le cheval couché, Xavier Grall
- Bel-Ami, Guy de Maupassant
- La voie cruelle, Ella Maillart
- Les malheurs de Sophie, Comtesse de Ségur
- 2 cartes Cantal
- Péché originel, P.D. James
- **A la découverte de Garabit**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- Guide PDIPR
- [Les patrimoines de France](#)
- 1 wiplette
- 1 Route des Mégolithes

Un cahier (livre d'or) + 1 stylo

WC

- 1 miroir cerclé bois
- 1 vase blanc + fleurs artificielles
- 1 porte-savon
- 1 poubelle
- 1 brosse à WC
- 1 étendoir
- 1 aspirateur
- 1 table à repasser
- 1 balai + 1 balai brosse
- 1 balayette + 1 pelle
- 18 cintres en bois
- 2 cintres en métal
- 1 bloc 5 prises
- 1 fer à repasser
- 2 bassines
- 1 serpillère
- Rallonge électrique 5m
- Bloc multiprises 3 prises

Chambre 3

- 1 porte-manteau
- 1 miroir cerclé bois
- 1 commode en bois 2 tiroirs
- 1 soucoupe violette
- 3 plantes grasses
- 1 bougie parfumée
- 2 tables de chevet
- 1 grand lit 160 + 3 petits coussins violets à rayures + 2 petits coussins violets + tête de lit en bois + 1 couvre-lit gris (boutis) + 1 traversin + 1 petite couverture polaire blanche
- 1 rocking-chair en rotin + coussin violet
- 1 tapis violet
- 1 peluche hérisson
- 1 armoire en bois
- 1 bureau + 1 chaise en rotin
- 1 bougie violette
- 7 cintres en bois + 2 cintres en métal + 3 cintres « pince »

- 2 oreillers
- 1 couverture d'hiver
- 2 corbeilles en tissu
- 1 lierre artificiel
- 1 panière en rotin avec couvercle
- 1 cadre photo
- 1 vase en verre+fleurs artificielles
- 1 cintre en bois + 2 cintres « pince »
- 1 poubelle en osier blanc
- 1 malle tressée
- 1 radiateur d'appoint
- 1 parfum d'ambiance
- 1 miroir avec éclairage
- 1 rideau violet + tringle
- 1 kit « Salle de bain » : 1 distributeur de savon, 1 porte brosse à dent)
- 1 sèche-cheveux
- 1 rideau de douche + tringle

Escalier – Couloir

- 4 appliques en métal
- 1 chat en bois

Chambre 1

- 1 commode 3 tiroirs
- 1 livre => Colette, libre et entravée, Michèle Sarde
- 1 pose-bougie en pierre + 1 bougie ronde
- 1 vase gris
- 1 grande lampe blanche
- 2 tapis marron
- 1 lit 140 + 1 traversin + 2 coussins gris à rayures+ 1 coussin blanc à fleurs + 1 tête de lit bois + 1 couvre-lit gris (boutis) + 1 petite couverture polaire blanche
- 1 valet de chambre
- 1 chaise en bois-métal pliante
- 2 tables de chevet
- 1 vase en verre + fleurs artificielles
- 1 parfum d'ambiance
- 2 lampes de chevet en métal
- 1 miroir ovale
- 2 rideaux à feuilles blanc + tringle
- 6 cintres en bois + 1 cintre métal + 5 cintres « pince »
- 2 oreillers
- 1 couverture d'hiver
- 1 abat-jour beige-marron

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

WC 1^{er}

- 1 panière en rotin
- 1 brosse à WC
- 1 seau en métal + 1 couvercle
- 1 applique en fer
- 2 guirlandes libellules multicolores

Chambre 2

- 1 lit 140 + 1 traversin + 1 couvre-lit bleu (boutis) + 2 coussins orange + 1 coussin bleu + 1 tête de lit + 1 petite couverture polaire blanche
- 2 tables de chevet
- 2 lampes de chevet orange
- 1 fauteuil en bois + 1 coussin bleu
- 1 valet de chambre
- 1 étagère en bois
- 3 plantes grasses
- 1 corbeille tressée + couvercle
- 1 tableau « paysage »
- 3 vases turquoise
- 2 oreillers
- 1 couverture d'hiver grise
- 6 cintres en bois + 6 cintres « pince »
- 1 abat-jour gris
- 2 rideaux orange + tringle
- 1 tapis bleu

Salle de bain 1^{er}

- 1 corbeille à linge en osier
- 1 porte serviette
- 1 panier en osier
- 1 miroir avec éclairage
- 1 distributeur de savon
- 1 verre
- 1 porte savon
- 1 radiateur d'appoint
- 1 machine à laver
- 1 serviteur de douche
- 1 corbeille en tissu
- 1 parfum d'ambiance

Salle de bain Dortoir

- 1 miroir avec éclairage
- 1 serviteur de douche
- 1 panière à linge en osier

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- 1 échelle en bambou
- 1 verre
- 1 distributeur de savon
- 1 porte-savon
- 3 corbeilles tressées avec couvercles
- 1 brosse à WC
- 1 poubelle
- 1 radiateur d'appoint
- 1 parfum d'ambiance

Dortoir

- 1 tapis à rayures marron-bleues
- 5 cubes bois
- 2 petits étagères bois
- 2 rocking-chairs tressés
- 4 lits 90 + 4 couvre-lits bleus et marrons + 4 traversins + 4 coussins gris et bleus + 4 petites couvertures bleues
- 2 peluches hérisson
- 2 malles en rotin
- 4 lampes de chevet bois
- 3 tables de chevet en rotin
- 1 grande lampe blanche
- 1 porte-vêtement + 5 cintres « pince » + 4 cintres bois
- 1 livre => Deux étés, Erik Orsenna
- 4 tableaux type « Affiches Old School »
- 1 commode en bois
- 6 oreillers
- 6 cintres en bois + 5 cintres « pince »
- 4 couvertures d'hiver grises
- 1 couverture blanche pour futon
- 4 coussins marron-bleus à rayures

Petit Gite :

Séjour

- 2 paillassons
- 1 porte-parapluie
- 1 panier en caoutchouc
- 1 porte-manteau
- 1 table en bois (6/8 personnes)
- 2 sets de table orange
- 2 sets de table rouges
- 2 sets de table violets

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- 1 seau à glace en verre
- 6 chaises en bois
- 1 canapé
- 1 canapé-lit
- un fauteuil enfant en rotin
- 1 horloge
- 1 applique en métal + 4 abat-jour noirs
- 1 chandelier + 3 bougies
- 2 coussins oranges
- 2 coussins rouges
- 2 coussins gris
- 2 coussins marron et orange
- 1 dessous de plat en bois
- 1 support-bougie blanc + 1 bougie ronde
- 1 plateau avec photos
- 1 jeu de société : 200 jeux
- 1 Scrabble
- 1 Bonne Paye
- 1 jeu de tarot
- 1 jeu de 54cartes
- 1 lecteur DVD rajouté en mars 2012
- Livres :
 - A la découverte de Garabit
 - Mémoires de 7 Vies. Les temps aventureux, Jean-François Deniau
 - Le chercheur d'or, Le Clézio
 - Le signe des quatre, Arthur Conan Doyle
 - Contes de la bécasse, Guy de Maupassant
 - Le Fauteuil hanté, Gaston Leroux
 - Les vacances, Comtesse de Ségur
 - Une pomme oubliée, Jean Anglade
 - Les patrimoines de France
 - Grand Amour, Erik Orsenna
 - Dictons d'Auvergne
 - « Fleurs du Massif Central »
- Kit « Tourisme »
- 2 cartes Cantal
- 1 guide PDIPR
- 1 wipette VTT
- 1 route des Mégalithes
- 1 télévision écran plat + télécommande
- 1 démodulateur + télécommande
- 2 tables basses en bois
- 1 set « feu »

- 1 panière en osier
- 1 support-bougie blanc + 1 bougie ronde
- 3 supports-bougie en pierre + 3 bougies rondes
- 1 vase gris
- 1 plateau en fer
- 1 poêle à bois + 1 gant de cuisine
- 2 tableaux « Photos de feuilles »
- 1 miroir cerclé de fer
- 1 cadre photo
- 1 corbeille tressée verte
- 1 dessous de plat en bois
- 2 poules en céramique
- 1 bougie odorante
- 12 verres à eau
- 2 verres violettes
- 2 verres rouges
- 2 verres oranges
- 4 petits verres violettes
- 4 petits verres oranges
- 18 ramequins carrés blancs
- 4 mugs à pois
- 4 mugs grises
- 4 mugs blanches
- 12 verres à vins
- 1 plat à cake blanc
- 18 assiettes carrées blanches
- 18 petites assiettes carrées blanches
- 1 lampe dynamo
- 2 tabourets
- 1 buffet en bois métal 2 portes/5 tiroirs
- 1 poste Radio-CD
- Un cahier (livre d'or) + 1 stylo

Cuisine

- 1 réfrigérateur-congélateur
- 2 nappes en tissu
- 1 presse-fruits
- 1 grille-pain
- 1 bouilloire
- 1 cafetière
- 1 porte-savon
- 1 distributeur à savon

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- 2 poses-ustensile en osier
- 1 pose-ustensile en bois
- 1 plaque de cuisson
- 1 minuteur
- 1 salière
- 1 poivrière
- 1 pot à eau
- 2 torchons
- 2 gants de cuisine
- 2 maniques
- 3 pots en verre (déco)
- 6 coquetiers à pois
- 1 sucrier à pois
- 4 bols à anse à pois
- 10 bols à pois
- 1 théière
- 1 égouttoir
- 1 four à micro-ondes
- 1 hotte électrique
- 1 livre => Cuisinière du Cantal
- 2 ramequins violets
- 2 ramequins orange
- 2 ramequins rouges
- 1 porte-tasse + 6 tasses à café + 6 soucoupes multicolores
- 1 poubelle
- 1 tablier
- 1 four multifonctions pyrolyse
- 1 lave-vaisselle
- 1 meuble 5 tiroirs en métal
- 1 étagère « escalier » en métal
- 1 panière avec cloche en rotin
- 2 cloches en tissu
- 1 torchon
- 1 louche
- 1 cuillère à pates
- 1 grand couteau à viande
- 1 tire-bouchon
- 2 passoires
- 1 écumoire
- 1 grande cuillère
- 3 spatules/cuillères en bois
- 1 couteau à pain
- 1 ciseau

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- 1 cuillère à glace
- 1 fouet
- 2 spatules en plastique
- 1 râpe
- 1 passoire
- 1 essoreuse à salade
- 1 moule à cake
- 1 tourtière
- 1 plat à gâteau
- 2 plats blancs pour four
- 1 verre-doseur
- 1 balance de cuisine
- 2 saladiers blancs
- 1 service à raclette
- 1 service à fondue
- 1 cocotte-minute + livre cuisine
- 3 saladiers transparents
- 1 saladier en métal
- 1 casse-noisette
- 1 ouvre-boîte
- 1 découpe-gâteau blanc
- 2 petits couteaux de cuisine manche vert
- 2 planches à découper en bois
- 1 rouleau à pâtisserie
- 5 sets de table noirs et verts
- 2 sets de table marron
- 6 tasses grises + 6 soucoupes
- 6 tasses blanches + 6 soucoupes
- 1 faitout inox
- 1 panier à salade en métal
- 6 tupperwares
- 24 couteaux
- 24 petites cuillères
- 24 fourchettes
- 24 cuillères à soupe
- 3 casseroles en inox
- 2 poêles
- 3 couvercles de casserole
- 1 robot multifonctions
- 1 robot fouet presse purée
- 1 grande casserole en inox+ couvercle
- 1 cocotte en fonte rouge +couvercle
- Rallonge électrique 5m

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- Bloc multiprises 3 prises

Sas + WC

- 1 rideau orange et marron
- 1 tringle
- 1 étendoir à linge
- 1 table à repasser
- 1 radiateur d'appoint
- 1 balai
- 1 balai-brosse
- 1 pelle à balai
- 1 serpillère
- 2 bassines
- 1 panière à linge
- 1 aspirateur
- 1 fer à repasser
- 9 cintres en bois
- 1 poubelle
- 1 distributeur à papier-WC
- 1 brosse à WC
- 1 distributeur de savon
- 1 verre
- 1 porte-savon

Escalier + Couloir

- Un chat en métal
- 8 supports de bougie rouges
- 1 double cadre photo en bois
- 1 applique métal
- 1 déco « Bonheur »
- 2 grandes abat-jours en métal

Chambre 1

- 1 grand miroir cerclé de bois
- 1 porte-vêtement + 4 cintres en bois + 5 cintres à pince + 2 cintres en métal
- 1 armoire
- 2 oreillers
- 1 couverture d'hiver grise
- 1 couverture polaire blanche
- 2 tables de chevet
- 1 grand lit 160 (sommier + matelas) + 1 traversin + 1 couvre-lit gris (boutis) + 3 petits coussins gris + 1 petit coussin blanc + 1 tête de lit en osier
- 2 petites lampes de chevet blanches
- 1 bougie odorante

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- 1 parfum d'ambiance
- 1 peluche « Hérisson »
- 1 abat-jour beige
- 2 soucoupes vertes
- 1 panier à poignets
- 1 échelle en bambou
- 2 tableaux « Arbres »
- 2 rideau gris + tringle
- 1 livre => Hadriana dans tous mes rêves, René Depestre
- 1 grand tapis bleu
- 1 petit tapis beige/marron

Chambre 2

- 1 porte-manteau mural
- 1 grand tapis à rayures
- 1 petite armoire gris-bleue + 6 cintres en bois+ 5 cintres à pince
- 2 oreillers
- 2 couvertures d'hiver grises
- 2 lits 90 + 2 traversins + 2 couvre-lits gris + 2 coussins violets + 2 coussins orange + 2 petites couvertures polaires beiges + 2 têtes de lit en bois motif cœur
- 2 tables de chevet
- 2 lampes de chevet orange
- 1 abat-jour orange
- 1 commode 3 tiroirs
- 1 livre => Un petit trou dans une pomme
- 1 fauteuil à rayures
- 1 bougie odorante
- 1 parfum d'ambiance
- 1 soucoupe violette
- 2 rideau violet + tringle
- 1 plateau + 3 bougies orange
- 3 petits cadres « personnage »

WC

- 1 applique en métal
- 1 seau + couvercle
- 1 brosse à WC
- 1 panier
- 2 guirlandes libellule en osier

Salle de bain

- 1 sèche-cheveux
- 3 plantes grasses

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

- 1 set : 1 pose dentifrice + 1 pose brosses à dent + 1 distributeur de savon
- 1 corbeille en tissu
- 1 poubelle
- 1 radiateur d'appoint
- 1 porte-manteau
- 1 panier en tissu
- 1 machine à laver
- 2 oreillers couchage d'appoint
- 1 miroir avec éclairage
- 1 traversin + 1 couverture grise + 1 couverture polaire beige pour couchage d'appoint

Linge :

- 20 serviettes de table coloris Granit
- 20 serviettes de table coloris Lin
- 12 draps housse gris 90
- 8 draps housse blancs 140
- 4 draps housse blancs 160
- 2 jeux de drap lit bébé
- 12 draps blancs 180
- 12 draps blancs 270
- 20 taies blanches 85
- 12 taies blanches pompon 65
- 6 taies blanches pompon 65

- 8 tapis de bain taupe 50
- 2 tapis de bain taupe 65
- 36 draps de bain M Taupe
- 12 serviettes éponge grises (essuie-mains)
- 36 gants B Lin
- 36 serviettes éponges B Lin

Allaises

- 8 protèges-matelas courlis 140*190
- 4 protèges-matelas courlis 160*200
- 12 protèges-matelas courlis 90*200
- 4 protèges-traversin 40*160
- 12 housses protèges-traversin L90
- 8 housses protèges-traversin L140
- 36 housses protèges-oreiller 65*65

Equipement bébé

- 2 lits parapluies
- 2 matelas
- 2 chaises bébé
- 2 couvertures polaires

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE
D'ALLEUZE ET SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ENTRE

La commune d'Alleuze

Représentée par son Maire Michel ROUFFIAC

Habilité par délibération en date du juin 12 2017.

ET

La communauté de communes du Pays de Saint-Flour

Représentée par son Président Pierre JARLIER

Habilité par délibération en date du 30 mars 2017

Dénommé « l'utilisateur »

Exposé des motifs de la convention :

Aménagement et fonctionnement d'une maison de site à Alleuze, d'un atelier de création artistique et de deux meublés à vocation touristique et culturelle, reconduction de la mise à disposition de terrains.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet de la convention

La commune d'Alleuze reconduit la mise à disposition de Saint-Flour Communauté, à compter de la signature de la présente convention, au village de la Barge en vue de l'exploitation et du fonctionnement de la maison de site, de l'atelier de création artistique et des deux meublés à vocation touristique et culturelle :

- deux jardins d'une superficie d'environ 192 m² extraits de la parcelle cadastrée section ZS n°42 d'une contenance totale de 238 m² ;
- une superficie suffisante extraite de la parcelle cadastrée section ZS n° 46 d'une contenance totale de 2 068 m² sur laquelle a été installée une fosse septique, une citerne de stockage de gaz enterrée et des aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement de la maison de site notamment la création d'une rampe pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'atelier de création artistique ;

1

- une superficie suffisante extraite de la parcelle cadastrée section ZS n°51 d'une contenance totale de 1975 m² sur laquelle a été installé un filtre à sable dans le cadre du système d'assainissement non collectif.

ARTICLE 2 : charges et conditions

Saint-Flour Communauté, bénéficiaire de la mise à disposition se voit reconnaître par la commune d'Alleuze le droit d'utiliser lesdits terrains dans le but défini dans l'exposé des motifs de la présente convention. En contrepartie, Saint-Flour Communauté assume l'ensemble des obligations du propriétaire, telles que celles-ci sont définies dans le Code civil. Ainsi, et à charge pour elle d'en conserver la substance, elle pourra sur ce terrain procéder à tous travaux d'aménagement liés à la maison de site, à l'atelier de création artistique et aux meublés à vocation touristique et culturelle.

Elle pourra autoriser toute utilisation par des personnes morales du terrain mis à disposition, à condition toutefois que ce dernier, et les aménagements qu'il supporte, demeurent affectés principalement à des activités touristiques et culturelles.

La commune d'Alleuze s'acquittera de l'ensemble des impôts et taxes afférents aux terrains objet de la présente convention et assurera l'entretien et la prise en charge des frais liés à l'entretien des abords de la maison de site, de l'atelier de création artistique et des meublés à vocation touristique et culturelle.

ARTICLE 3 : modalités

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement. Ce procès-verbal précise la consistance juridique, l'état des biens au moment de la remise.

A l'achèvement de la mise à disposition, les ouvrages et immeubles construits sur le terrain sont rétrocédés à la commune d'Alleuze après l'établissement d'un procès-verbal désignant précisément les biens meubles et immeubles revenant à la commune d'Alleuze sauf renouvellement exprès de la présente convention.

ARTICLE 4 : caractère gratuit

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 10 ans.
Elle pourra être renouvelée par un acte exprès.

ARTICLE 6 : fin de la convention

Au terme de la convention, et sauf renouvellement exprès, les biens aménagés sur le terrain ci-dessus deviennent la propriété de la commune d'Alleuze.

ARTICLE 7 : action en justice

Saint-Flour Communauté est habilitée à agir en justice au lieu et place du propriétaire, pour toute action qui sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : résiliation

En cas de désaffection par Saint-Flour Communauté des terrains mis à sa disposition, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 : litige

Tout litige susceptible d'apparaître dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 10 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune, La Barge, 15 100 ALLEUZE
- pour Saint-Flour Communauté, village d'entreprises, ZA Rozier-Coren, 15 100 SAINT-FLOUR

Fait en deux exemplaires

A Saint-Flour,

Le 02/05/2017

Le maire d'Alleuze

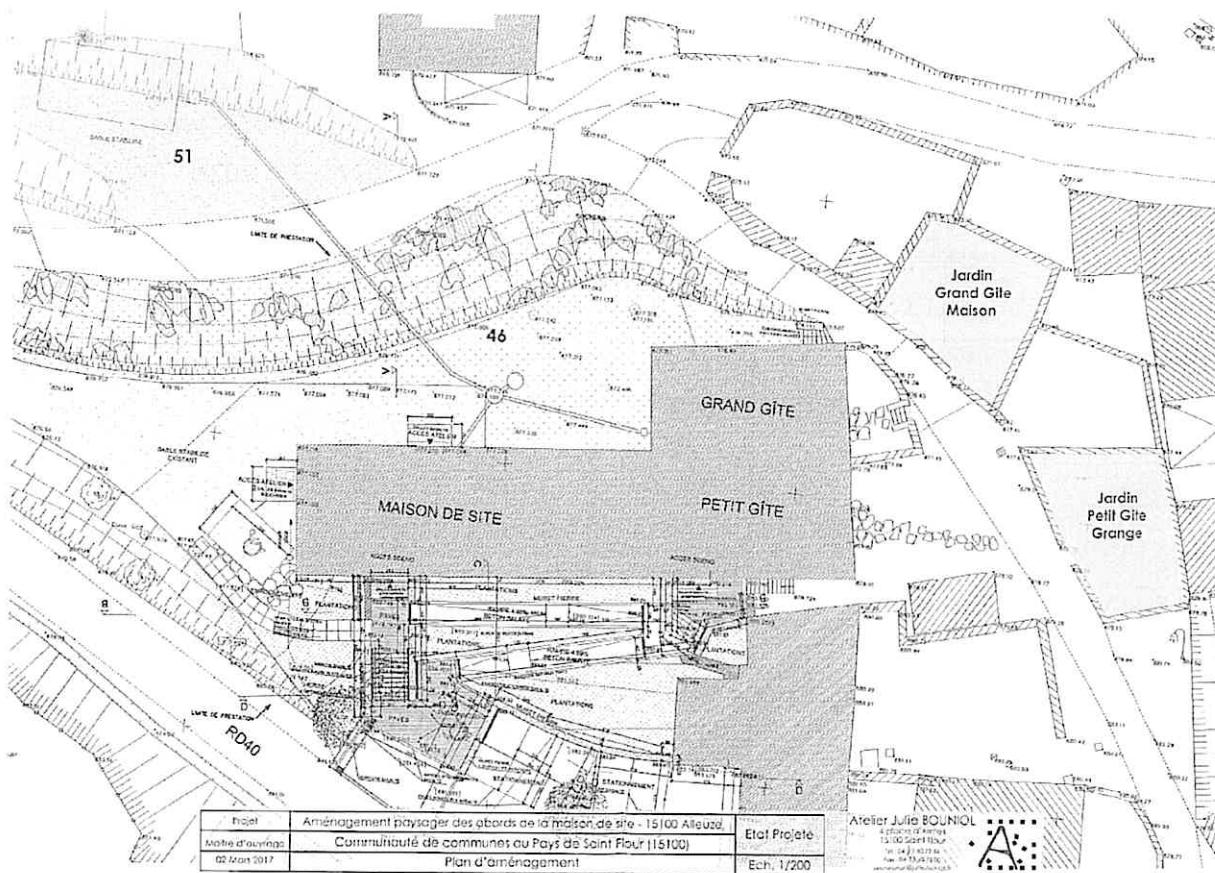


Michel ROUFFIAC

Le Président de Saint-Flour Communauté



Pierre JARLIER



ANNEXE 4 : TARIFS DE LOCATION DES DEUX MEUBLES DE TOURISME

Gîte 1 : maison d'habitation (capacité 10/12 personnes)

GITE 10/12 personnes				
	Rappel Tarifs 2025	2026	2027	2028
HAUTE-SAISON : du 1er juillet au 31 août				
formule 10/12 personnes				
semaine	900 €	900 €	950 €	1 000 €
quinzaine	1 550 €	1 550 €	1 600 €	1 650 €
formule 6 personnes "grand confort"				
semaine	750 €	750 €	800 €	850 €
quinzaine	1 250 €	1 250 €	1 300 €	1 350 €
MOYENNE SAISON : juin, septembre + vacances scolaires				
formule 10/12 personnes				
semaine	800 €	800 €	850 €	900 €
quinzaine	1 350 €	1 350 €	1 400 €	1 450 €
formule 6 personnes "grand confort"				
semaine	650 €	650 €	700 €	750 €
quinzaine	1 050 €	1 050 €	1 100 €	1 150 €
BASSE SAISON				
formule 10/12 personnes				
semaine	750 €	750 €	800 €	850 €
quinzaine	1 250 €	1 250 €	1 300 €	1 350 €
formule 6 personnes "grand confort"				
semaine	600 €	600 €	650 €	700 €
quinzaine	950 €	950 €	1 000 €	1 050 €
FORFAITS				
Ménage	110 €	120 €	130 €	140 €
Location linge	12€/pers	15€/pers	15€/pers	15€/pers
ménage + linge	cumul	cumul	cumul	cumul
WEEK-END - 2 nuits				
formule 10/12 pers.	450 €	450 €	500 €	550 €
formule 6 pers. "grand confort"	375 €	375 €	425 €	475 €
nuit supplémentaire	200 €	200 €	200 €	200 €

TAXE DE SEJOUR réévaluée annuellement

Caution : 300 €

ARRHES DEMANDES : 25% à chaque réservation

OFFRES PROMOTIONNELLES : 10 à 20 % du montant de la location
peut s'appliquer sur les semaines qui ne seraient pas réservées

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Les utilisations communautaires s'effectueront à titre gratuit sauf forfaits qui seront applicables aux locataires.

Gîte 2 : grange étable (capacité 4/6 personnes)

GITE 4/6 personnes				
	Tarifs 2025	2026	2027	2028
HAUTE-SAISON du 1er juillet au 31 août				
semaine	650 €	650 €	700 €	700 €
quinzaine	1 050 €	1 050 €	1 100 €	1 100 €

MOYENNE SAISON : juin, septembre + vacances scolaires				
	semaine	550 €	550 €	600 €
	quinzaine	850 €	850 €	900 €

BASSE SAISON				
	semaine	500 €	500 €	550 €
	quinzaine	650 €	650 €	700 €

FORFAITS				
Ménage	70 €	70 €	70 €	70 €
Location linge	12€/pers	15€/pers	15€/pers	15€/pers
ménage + linge	cumul	cumul	cumul	cumul
WEEK-END - 2 nuits				
formule	300 €	300 €	350 €	400 €
nuit supplémentaire	150 €	150 €	150 €	150 €

TAXE DE SEJOUR réévaluée annuellement

Caution : 150 €

ARRHES DEMANDES : 25% à chaque réservation

OFFRES PROMOTIONNELLES : 10 à 20 % du montant de la location

peut s'appliquer sur les semaines qui ne seraient pas réservées

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Les utilisations communautaires s'effectueront à titre gratuit sauf forfaits qui seront applicables aux locataires.

ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES D'ACCUEIL DES LOCATAIRES DES MEUBLES DE TOURISME

La personne en charge de la gestion des meublés de tourisme devra :

Assurer la gestion administrative

- Gérer les contacts avec le public ;
- Gérer le planning de réservation des meublés de tourisme ;
- Transmettre et assurer le suivi des contrats de location des meublés de tourisme ;
- Assurer le suivi comptable et financier ;

Assurer les prestations d'accueil telles que précisées ci-dessous

- Prendre contact avec les locataires quelques jours avant le début de la location et demander des précisions pour les couchages pour pouvoir mettre les lits en place ainsi que les alaises et housses
- Assurer un accueil chaleureux lors de l'arrivée des locataires (fourniture de documentation touristique, présentation de la région, pot d'accueil...)
- Assurer l'état des lieux des meublés à l'arrivée et au départ des locataires
- Faire visiter le meublé et donner les différents détails de fonctionnement à l'arrivée des locataires
- Être présente lors du départ des locataires
- Vérifier le bon déroulement du séjour et donner un numéro de téléphone pour être joignable par les locataires en cas de soucis au sein de la location
- Demander le solde de la location à l'arrivée des locataires
- Récupérer et restituer la caution auprès des locataires

Assurer les prestations d'entretien intérieur telles que listées ci-dessous :

- Faire les lits préalablement à l'arrivée des locataires s'ils ont opté pour la fourniture du linge de maison par la commune
- Préchauffer le gîte en saison hivernale ou autre si besoin
- Vérifier la mise à disposition de produits d'entretien et d'hygiène (produit vaisselle et entretien, savon-mains, mains, essuie-tout, papier WC...), minimum en cas de problème électrique (ampoules de rechange, lampe de poche...) pour les locataires
- Assurer l'approvisionnement de bois pour les cheminées et poêles à bois
- Assurer la blanchisserie du linge de maison
- S'assurer du bon état de la location et au besoin faire le ménage
- Assurer l'entretien intérieur des gîtes
- Assurer le stockage du linge de maison dans un espace sain

Entretien extérieur

- Mettre en place le salon de jardin en période estivale
- Assurer l'entretien des espaces extérieurs des meublés de tourisme (tonte du gazon, fleurissement...)

Les locataires, compte tenu du classement, doivent pouvoir disposer d'un service de ménage moyennant paiement.

ANNEXE 5 BIS : CAHIER DES CHARGES D'ACCUEIL DES LOCATAIRES DES SALLES MULTI-ACTIVITES

La personne en charge de la gestion des salles multi-activités devra :

Assurer la gestion administrative

- Gérer les contrats avec le public ;
- Gérer le planning de réservation des salles ;
- Transmettre et assurer le suivi des contrats de location des salles ;
- Assurer le suivi comptable et financier ;

Assurer les prestations d'accueil telles que précisées ci-dessous

- Prendre contact avec les locataires quelques jours avant le début de la location et demander des précisions sur les besoins en matériel et en mobilier
- Assurer un accueil chaleureux lors de l'arrivée des locataires
- Assurer l'état des lieux à l'arrivée et au départ des locataires
- Faire visiter la salle et donner les différents détails de fonctionnement à l'arrivée des locataires y compris des équipements de cuisine
- Être présente lors du départ des locataires à l'arrivée des locataires
- Vérifier le bon déroulement de la location et donner un numéro de téléphone pour être joignable en cas de soucis au sein de la location
- Demander le solde de la location
- Récupérer et restituer la caution auprès des locataires

Assurer les prestations d'entretien intérieur telles que listées ci-dessous :

- Préchauffer la salle en saison hivernale ou autre si besoin
- Vérifier la mise à disposition de produits d'hygiène (produits d'hygiène (vaisselle et entretien, savon mains, essuie-mains et papier WC), minimum en cas de problème électrique (ampoules de rechange, lampe de poche...)) pour les locataires
- S'assurer du bon état de la salle et au besoin faire le ménage
- Assurer l'entretien intérieur des salles

Entretien extérieur

- Assurer l'entretien des espaces extérieurs des salles

<p style="text-align: center;">Banque de France RC PARIS B 572104891</p>			
Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE DU COMPTE : 015025 Trésorerie de Saint Flour			
DOMICILIATION : Banque de France Aurillac			
Identification Nationale (RIB)			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00161	N° COMPTE D1570000000	CLE RIB 31
Identification Internationale			
IBAN : FR71 3000 1001 61D1 5700 0000 031			
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT			
Cadre réservé au destinataire du RIB			

IMMEUBLES DE TOURISME COMMUNAUTAIRES D'ALLEUZE : PROPOSITION TARIFICATION 2026-2028

GITE 10/12 personnes					
	Rappel	2025	2026	2027	2028
HAUTE-SAISON : du 1er juillet au 31 août					
formule 10/12 personnes					
essentielne	900 €	900 €	950 €	1 000 €	1 050 €
fulljusinaine	1 550 €	1 550 €	1 600 €	1 650 €	1 700 €
formule 10 personnes "grand confort"					
essentielne	750 €	750 €	800 €	850 €	900 €
fulljusinaine	1 250 €	1 250 €	1 300 €	1 350 €	1 400 €
MOYENNE SAISON : juil., septembre + vacances scolaires					
essentielne	1 250 €	1 250 €	1 300 €	1 350 €	1 400 €
fulljusinaine	1 750 €	1 750 €	1 800 €	1 850 €	1 900 €

formule 10/12 personnes			
semaine	800 €	800 €	900 €
quinzaine	1 350 €	1 350 €	1 450 €
formule 6 personnes "grand confort"			
semaine	650 €	650 €	700 €
quinzaine	1 050 €	1 050 €	1 150 €
BAISSE SAISON			
formule 10/12 personnes			
semaine	750 €	750 €	800 €
quinzaine	1 250 €	1 250 €	1 300 €
formule 6 personnes "grand confort"			
semaine	600 €	600 €	650 €
quinzaine	1 000 €	1 000 €	1 100 €

	Nombre de personnes	Brut contient	
semaine	600 €	600 €	700 €
quinzaine	950 €	950 €	1 050 €
Ménage	110 €	120 €	140 €
Location linéaire + ménage à fin	12€/pers cumul	15€/hrs cumul	15€/pers cumul
Formule 10/1	-150 €	-150 €	550 €
Formule 6/6	375 €	375 €	-425 €
Formule 5/5 (péri)	200 €	200 €	-200 €

TAXE DE SEJOUR réévaluée annuellement

ARRIÈS DEMANDES : 25% à chaque réservation

les utilisations communautaires s'effectueront à

les utilisations communautaires s'effectueront à titre gratuit sauf sauf cas où seront applicables aux locataires

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260106-DEC2026-005-AU
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026